

ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES TEMPS DE LOISIRS

MODE D'EMPLOI ...



SOMMAIRE

Page 3 . Introduction

Page 6 . L'importance des accueils collectifs

Page 8 . La loi, les cadres

Page 10 . Les grands types de handicaps

Page 11 . Charte de déontologie

Page 14 . Bâtir un projet de vie

Page 16 . Les « bonnes pratiques » dans les loisirs collectifs

Page 18 . Procédure type

Fiche 1 : Outil d'évaluation de la situation de l'enfant

Fiche 2 : Aménagements nécessaires à l'accueil

Fiche 3 : Accords et engagements des partenaires

Page 25 . Répondre aux questions des acteurs

Page 28 . Les aides supplémentaires

Page 29 . Les sigles

Page 30 . Sites Internet, ressources et adresses utiles

HANDICAP et ACCEM*

INTRODUCTION

L'accueil collectif des enfants pendant les temps de congés scolaires et de loisirs a toujours constitué un enjeu social majeur. A l'origine initié par des préoccupations sanitaires et hygiénistes, il s'est affirmé au fil du temps pour ses valeurs éducatives.

Bien avant la promulgation de la loi de 2005, avant l'avis de la Haute Autorité de Lutte Contre les Discriminations et pour l'Égalité rappelant le caractère de service public des accueils de loisirs sans hébergement, les organisateurs de centres de vacances et de loisirs ont œuvré à l'intégration de tous les enfants et des enfants présentant des besoins particuliers.

La réussite de l'accueil et plus encore de l'inclusion d'enfants atteints de handicap repose essentiellement sur la capacité des acteurs éducatifs à se rencontrer, à dialoguer, à se faire confiance, à se fédérer autour d'un projet d'intégration qui identifiera les ressources de chacun, mais aussi ses limites.

C'est dans cet objectif que ce document d'accueil a été pensé avec la JPA, pour faciliter et proposer un cadre propice à l'élaboration de ces projets.

Franck HOURMAT

*Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations*

* Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs

PARTIR EST TOUJOURS POSSIBLE



Merveille : ils l'ont fait, c'est possible !

Louis Espinassous¹, raconte comment Jacques Lachambre² a organisé un séjour pour deux enfants en situation de handicap avec leur classe.

« Voilà, elle lui a dit à Jacques, moi je viens (de Paris) en classe de découverte chez vous si j'emmène tout le monde ». Tout le monde, c'était vingt-quatre gamins dont... un enfant presque hémiprégique et un enfant gravement hémophile... « Dia, il a dit Jacques, il me faut un temps de réflexion. » Il s'est renseigné, il a calculé, il a repris le sac à dos et refait la future randonnée (sur deux jours avec nuit en refuge s'il vous plait !), téléphone portable ouvert pour cartographier la liaison et modifier l'itinéraire. Il est allé discuter avec le collègue qui loue les ânes de la possibilité d'adapter une selle sur Titane, le plus doux des ânes, etc., etc. Alors il a dit « oui, je prends la responsabilité technique, je signe ». L'institutrice, elle a dit « d'accord, j'en parle aux parents et je signe ». Jacques est monté à Paris rencontrer la classe, l'enseignante, les parents ; il a écouté, expliqué, discuté, jaugé encore. Les parents, ils ont dit « ils y vont, on signe ». La directrice de l'école, elle a dit à l'enseignante « je te connais, je signe ». L'inspecteur de l'Éducation nationale à Pau, il a reçu Jacques, il s'est bien fait expliquer. Il a eu un petit sourire, « Vous savez que je n'ai pas le droit d'autoriser un élève à faire de l'équitation en classe de découvertes... Mais je signe ! ».

Ah ! Ce séjour la peur au ventre pour chacun ; la liaison directe – numéro spécial – entre Jacques et les urgentistes et l'hélico ; la liaison directe entre les urgentistes de Pau et l'hôpital parisien qui suit notre petit hémophile, etc. Ils l'ont fait, c'est possible, chacun à sa place s'est engagé, n'a pas refusé le risque. La peur au ventre ; et même les deux jours de randonnée, et la nuit en refuge, ils l'ont fait ces deux enfants.

Et moi, qui passait par là pour raconter trois histoires, si je l'ai pris en pleine figure, en plein cœur, le sourire à décrocher la lune de ces deux-là, en classe de découverte avec les copains. Et sur la prairie, face aux montagnes, à courir comme un fou, tout « basculant » et tanguant sur sa seule jambe valide, au jeu « accroche-décroche » il n'aurait pas donné sa place pour un empire, je vous prie de croire, notre petit hémiplegique ! En vérité il leur fallait du courage. Chacun à sa place, chacun ils ont signé, chacun ils ont accepté le risque. Et le bonheur a éclaté. Ils l'ont fait, c'est possible. Le courage c'est d'avoir peur et « en bon père de famille », faire quand même.

Louis Espinassous

¹ *Conteur, éducateur nature et écrivain.*

² *Directeur de l'association Éducation environnement en Pyrénées.*

Pour aller plus loin : "Pour une éducation buissonnière" de Louis ESPINASSOUS, Editions Hesse 2010



L'IMPORTANCE DES ACCUEILS COLLECTIFS

Les enfants et les jeunes handicapés sont de plus en plus souvent intégrés en milieu scolaire ordinaire. Ils y rencontrent des copains, des repères dans le temps et dans l'espace. Les structures de loisirs se doivent de prolonger cette expérience dans les temps de loisirs du quotidien et/ou de vacances, afin d'assurer une continuité éducative pour l'enfant et/ou le jeune.

Le périscolaire s'inscrit dans le déroulement de la journée de l'enfant et de sa famille. L'équipe d'animation fait le relais entre les parents et les enseignants et apporte sa contribution éducative lors des temps d'accueil du matin, du midi et du soir.

Pour cela, l'équipe doit prendre le temps nécessaire à la préparation de son organisation collective afin de permettre l'accueil dans les meilleures conditions pour l'enfant et pour l'ensemble de la communauté d'enfants regroupés en son sein.

Contrairement à nous adultes, les enfants sont moins soumis à la gêne ou à la peur face à un enfant différent. Une fois passé l'étonnement provoqué par la différence, et à condition de prendre le temps de l'explication, les enfants comprennent rapidement ce qu'ils peuvent faire ou non avec un enfant handicapé. Cela devient alors une source d'enrichissement, une occasion de grandir, pour chacun des membres du groupe.

Le loisir et les vacances représentent des occasions uniques de pratiquer le **jeu**, sous toutes ses formes. L'enfant handicapé y trouvera sa place à condition d'anticiper sur l'aménagement de certains espaces ou de certaines règles pour que le jeu puisse avoir lieu.

L'autre expérience importante que permettent les accueils collectifs, c'est la pratique de la **vie en collectivité** au quotidien. Cela représente autant d'occasions de construire ensemble des systèmes et des règles de fonctionnement, de les mettre en vie et de mesurer leur pertinence pour le groupe à un moment donné. C'est un véritable apprentissage du **vivre ensemble** qui se fait, représentant une étape essentielle dans la progression vers un individu social.

Enfin, les ACCEM au travers des **vacances** collectives, permettent aux enfants de profiter de ces temps de reconstitution physique et psychique. Prendre le temps de « faire rien », de rire, de chanter, de vivre l'aventure en sécurité, voilà bien des occasions à vivre pour tous les enfants.

Les équipes des accueils collectifs doivent comprendre ces enjeux tant pour les enfants handicapés que pour les autres, s'y préparer et y travailler ensemble !



L'OVLEJ souligne l'importance des accueils collectifs :

* Dans les temps péri et extra scolaires, pour permettre, en particulier aux parents d'enfants en situation de handicap, de concilier vie professionnelle, vie familiale et accompagnement de leur enfant.

* Dans les temps de loisirs et de vacances, au sein de structures ordinaires, prenant en compte les spécificités des enfants et jeunes en situation de handicap, permettant ainsi leur participation à ces activités, avec les autres et comme les autres.

Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes
EXTRAIT DU BULLETIN N°20-25, 2009

LA LOI, LES CADRES

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 «*Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*», appelée «loi handicap», revisite toute la politique du handicap. Elle repose sur 3 principes fondamentaux :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie avec si nécessaire des compensations pour les conséquences de leur handicap.
- Permettre leur participation effective à la vie sociale en assurant l'accessibilité de « tous à tout partout ».
- Placer la personne handicapée au centre des dispositifs : passage d'une logique administrative à une logique de service s'appuyant sur les besoins des personnes.

Cette loi introduit de profonds changements :

- Elle crée dans chaque département un lieu unique la **Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH)** afin de faciliter les démarches des familles ou de la personne handicapée, elle offre un accès simplifié aux droits et prestations.
- Elle se fonde sur les **principes de non-discrimination** conformément à la législation européenne. Elle repose sur la reconnaissance de la pleine citoyenneté et sur un accès systématique des personnes handicapées au droit commun : « *...Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de ces obligations, l'accès à la citoyenneté* ».
- Elle **redéfinit la notion de handicap** en lien avec les références internationales comme l'OMS. Art L.114 « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ».
- Elle **garantit ainsi une réelle égalité d'accès** à l'école, à la formation, à l'emploi, à la culture et aux loisirs, au logement, et aux transports.

« Un accès systématique des personnes handicapées au droit commun »



« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ». La loi impose donc l'inscription systématique de l'enfant dans l'établissement scolaire de son quartier. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) **définit le projet de vie du jeune**, dans ses aspects scolaires ou non et les aides mobilisables. Il contient des volets complémentaires (actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales) répondant à l'ensemble des besoins de cet enfant handicapé. La famille doit en faire la demande à la MDPH. Elle est aidée pour cela par un enseignant référent, nouvelle fonction créée, généralement au niveau de la circonscription scolaire. En matière d'insertion professionnelle, il existe aussi un référent basé à la MDPH.

Cette loi apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et de leurs familles. Malgré son caractère fondateur, de nombreuses difficultés existent sur le terrain pour « faire vivre » cette loi. Tous les décrets d'application ne sont pas encore sortis et tous les moyens nécessaires n'ont pas été donnés, en particulier pour :

- un meilleur fonctionnement des MDPH afin qu'elles remplissent pleinement toutes leurs missions ;
- un développement de l'accueil dans les structures de loisirs appuyé sur une volonté et des moyens humains supplémentaires (dédiés ou non, auxiliaires de vie de loisirs- AVL - ou animateurs non spécialisés en plus)

La MDPH

Groupement d'intérêt public, elle reçoit les fonds de la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie. Présidée par le Président du Conseil Général, elle accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées et leur famille. Elle participe aussi à la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

MDPH 65 - voir Page 31

LES GRANDS TYPES DE HANDICAPS

Les handicaps sensoriels

Visuel : inexistence ou perte à des degrés variables de l'acuité visuelle et/ou du champ visuel.

Auditif : Le terme "surdit  " est employ   pour toute baisse de l'audition quelle que soit son importance.

Le handicap moteur : troubles pouvant entra  ner une atteinte partielle ou totale de la motricit   ou une incontinence. Il peut   galement avoir des cons  quences sur l'  locution et la fonction respiratoire.

Le handicap mental est la cons  quence sociale d'une d  ficience intellectuelle. Il peut se traduire par un retard de langage, handicap de la compr  hension, de la communication, de la d  cision.

Le handicap psychique comprend diff  rents types de troubles : autisme, troubles du d  veloppement et de la communication verbale et non verbale...

Le handicap cognitif touche    des situations mettant en jeu l'oral et/ou l'  crit : l'hyperactivit  , les troubles de l'attention, les troubles sp  cifiques du langage (dysphasie, dyslexie...).

Les maladies invalidantes concernent les maladies organiques ou autres, (diab  te, h  mophilie, cardiopathie, n  phropathie, cancer, etc) pouvant entra  ner des d  ficiences ou des contraintes.



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées

Sous le haut patronage de Madame Martine Aubry ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Madame Marie-George Buffet ministre de la Jeunesse et des Sports, et de Madame Michelle Demessine, secrétaire d'État au tourisme.

“ Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ”. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

“ L'intégration et l'accès aux loisirs des mineurs et des adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ”. Loi d'orientation du 30 juin 1975.

“ Les états parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie active ”. Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

PRÉAMBULE

La personne handicapée, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté lui confèrent des devoirs et des droits, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, seule ou accompagnée. Devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses besoins particuliers.

La diversité des personnes, acceptée et prise en compte, constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Celle-ci doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

L'adhésion à ces principes et l'engagement solidaire à les mettre en œuvre selon les objectifs définis dans cette Charte seront garants de la qualité des vacances et des loisirs dont dépend la qualité de l'intégration.

INTÉGRATION

Par définition, intégration signifie «faire entrer dans un tout». Pour la personne handicapée, les vacances et les loisirs constituent un moyen, un moment, un lieu particulièrement propices à cette intégration. La volonté des signataires est de faire en sorte que la personne handicapée puisse préparer et vivre ses vacances (circuler, dormir, manger, participer...) parmi les autres vacanciers.

LES PERSONNELS

Œuvrer pour l'intégration sociale dans le champ des loisirs et des vacances impose un renforcement de compétences du personnel : tout en affirmant l'intérêt et l'importance d'un regard non spécialiste, non thérapeutique. Cependant, les besoins et les caractéristiques des populations concernées peuvent appeler le concours de partenaires spécialisés et de personnes ressources sur le terrain.

PROJET D'INTÉGRATION

La personne handicapée doit être au centre de ce projet.

Les vacances, et plus encore les loisirs, constituent une rupture, un changement d'habitudes, de rythmes de vie. Elles constituent aussi un " espace temporel " favorisant les rencontres, les regards différents. La personne handicapée, comme tout un chacun, mais en tenant compte de ses besoins, doit profiter de façon maximale de ses vacances dans un environnement adapté mais non spécifique à l'accueil de personnes handicapées.

Pour que l'intégration de la personne handicapée soit satisfaisante, humainement et matériellement, une coopération est nécessaire à la préparation de ses vacances. Les partenaires possibles sont : la personne handicapée elle-même, un ou des membres de sa famille, une association intermédiaire ou un représentant d'une équipe spécialisée.

Les différents partenaires de ce projet doivent pouvoir, avec elle et à partir de sa demande, décider du lieu, de la durée ainsi que du type d'activités du séjour, anticipant ainsi les éventuels obstacles à la bonne réalisation du séjour.

L'intégration pourra être individuelle ou collective, avec ou sans personnel d'encadrement spécifique, avec sa famille seule ou avec un groupe de familles. Les désirs et besoins de la personne définiront le type et la nature du projet

Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire entre la personne handicapée et l'organisme accueillant, celui-ci devra être agréé par une commission de la Charte, sur présentation d'un dossier d'agrément.

LE SIGNATAIRE DE LA CHARTE S'ENGAGE À :

- RESPECTER le projet d'intégration mis en place pour la personne handicapée.
- FAVORISER l'intégration sur le lieu de vacances et de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers.
- ASSURER aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne handicapée accueillie.
- INFORMER tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la Charte et des obligations que cela implique.
- PRENDRE CONNAISSANCE des informations fournies par les personnes handicapées sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour.
- ORGANISER au cours du séjour, des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- AFFICHER la présente Charte dans ses locaux.

Pour tout contact :

Comité de rédaction et de suivi de la Charte Jeunesse au Plein Air

www.jp.a.asso.fr



BATIR UN PROJET DE VIE

En quoi cela concerne-t-il les acteurs du loisir éducatif ?

La notion de projet de vie ne doit pas être banalisée ou galvaudée car elle est un réel enjeu. Et il faut bien en mesurer aussi les limites.

Dans quelle mesure peut-on demander à un jeune handicapé (et à sa famille) de construire un projet de vie ? Nous viendrait-il à l'idée de demander la même démarche à d'autres enfants ? Comment prévoir aussi l'évolution du handicap de l'enfant, et quel sera, par exemple, le développement de la marche ou du langage ? En fait, **il s'agit d'essayer de tracer le projet de vie pour l'année (ou les deux ans) à venir. En aucun cas d'un projet pour la vie...**

Un enfant en situation de handicap est avant tout un enfant, qui doit pouvoir vivre dans la cité, exercer sa citoyenneté comme les autres. Il a donc le droit de se projeter dans l'avenir et de vivre au mieux parmi les autres. Cet enfant doit être considéré comme ses camarades avec, si nécessaire, des réponses adaptées afin de compenser les conséquences de son handicap. La volonté d'autonomie ne signifie pas nécessairement faire seul. Il est aussi indispensable de repérer ses limites et les besoins d'aide.

Le projet de vie doit tenir compte des besoins et des attentes et être appuyé sur la dimension concrète de la vie quotidienne.

Il s'agit moins d'intervenir sur le sujet que sur les composants de son environnement (scolaires, culturels, architecturaux...) et de les modifier pour les rendre plus divers, plus riches et permettre à l'enfant handicapé, quelle que soit sa différence, de trouver sa place de citoyen.

L'école en particulier, les services publics en général, ont commencé à accueillir. Des diagnostics sur l'accessibilité des locaux sont établis. Des modifications architecturales se développent. Les transports collectifs et individuels évoluent. Mais une question majeure reste **l'appropriation de la démarche d'accueil par les citoyens**. Quelles informations, quels appuis leur sont donnés ? Comment, par exemple les responsables sportifs peuvent-ils développer une dimension handisport ? **Ou comment les animateurs d'un accueil de loisirs sont-ils formés à l'accueil de ce nouveau public ?**

Le regard de chacun doit évoluer. Si certaines formes de handicap moteur sont aujourd'hui acceptées, le handicap mental dérange. Pour qu'un projet de vie pertinent puisse se réaliser, il est nécessaire que l'ensemble de la société apprenne à s'adapter.

Le projet de vie doit permettre au jeune handicapé de vivre sa vie de citoyen. Il doit être établi dans **un large partenariat avec tous les acteurs concernés** : famille, institutions spécialisées, école, accueil de loisirs... Le projet de vie s'inscrit dans une approche globale de la personne même si chacun de ces éléments nécessite une approche spécifique. Il **ne peut se faire qu'avec l'accord et la participation des parents et si possible du jeune après une évaluation des besoins.**

Un projet de vie stipulant l'importance pour l'enfant de s'ouvrir vers l'extérieur, démontre bien à l'équipe les capacités de celui-ci à intégrer l'accueil collectif.

Il faut donc que chaque partenaire s'investisse fortement dans le cadre de ses compétences spécifiques. Il faut surtout que l'articulation des compétences soit bien organisée, dans le respect de l'apport et des attentes des autres.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue les besoins de l'enfant sur la base du Projet de Vie et propose un Plan Personnalisé de compensation (PPC) à la famille comportant le plan personnalisé de scolarisation (PPS). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est l'instance délibérative qui se prononce sur les propositions.

Le projet de vie se bâtit avec les ressources du territoire. Par exemple, il doit permettre d'identifier les ressources ou les manques dans des domaines comme la formation des acteurs de l'enfance ou le sport. Dans ce domaine en particulier, des partenariats sont à nouer avec des filières universitaires, des centres ressources handicaps, des associations, des fédérations Handisport et Sport Adapté... **Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.**



LES « BONNES PRATIQUES » DANS LES LOISIRS COLLECTIFS

Malgré les évolutions en cours, l'accueil d'un enfant ou d'un adolescent handicapé dans les loisirs éducatifs peut encore inquiéter légitimement les familles. Parfois hésitantes, elles doivent pouvoir trouver des réponses, des appuis, des relais pour soutenir et conforter leur démarche.

L'INFORMATION DES FAMILLES :

Elle passe d'abord par les assistantes sociales, la CAF, la MDPH, par les collectivités locales et les structures d'accueil. Elle peut prendre diverses formes : plaquettes, brochures...

Cette communication doit susciter le dialogue afin d'informer et aussi de rassurer sur :

- les apports éducatifs de la confrontation au milieu ordinaire
- les questions de la sécurisation de l'accueil
- les atouts de la non-spécialisation des acteurs éducatifs pour construire une réelle intégration et une réelle avancée sociétale.

L'impact d'une communication forte sur une politique d'accueil fait s'interroger nombre de collectivités et d'organismes, inquiets de se voir submergés de demandes. C'est encore loin d'être le cas, car très souvent le potentiel d'enfants ou d'adolescents concernés est réduit.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE DES FAMILLES :

Il est indispensable d'accompagner la volonté et la démarche des familles et de faciliter la coordination des aides (cf. page 28). Pour cela, il est nécessaire d'anticiper et d'avoir établi des relations avec les services compétents du département.



DES ANIMATEURS SPECIALISES OU PAS ?

Nombre de situations d'accueils d'enfants handicapés ne nécessitent aucun encadrement spécialisé. Le suivi peut être le fait d'un animateur référent et de toute une équipe dans le cadre d'un dispositif travaillé collectivement au préalable. Selon le nombre d'enfants handicapés concernés, il peut être aussi possible de recourir à un renforcement de l'équipe par un animateur supplémentaire, sans bien entendu que cet animateur soit spécialement dédié à « l'intégration ». Une telle approche peut permettre, pour un coût mesuré, de prendre en compte le surplus de travail de l'équipe d'animateurs sans pour autant spécialiser le séjour. Elle



doit être argumentée auprès des organisateurs dans un souci éducatif et de gestion. Elle mérite aussi bien sûr d'être expliquée aux familles d'enfants handicapés, mais aussi à celles des autres enfants, pour en faire un argument supplémentaire en faveur d'une démarche d'accueil en milieu ordinaire. Elle nécessite enfin de renforcer la formation des animateurs « généralistes ». La formation BAFA a un rôle à jouer avec une sensibilisation de tous en session de base et la possibilité d'une option « handicap » en session d'approfondissement. Quant à la formation continue des équipes professionnelles, elle est indispensable à l'évolution de la qualité des accueils.

Dans des situations de handicap plus lourdes, l'appel à des personnels compétents, c'est-à-dire formés, peut s'avérer nécessaire pour offrir un accueil de qualité. Cette présence spécifique offre une sécurité qui rassurera famille et équipe. Il faut alors s'assurer que ce personnel supplémentaire participe effectivement au travail de l'équipe pédagogique. Attention cependant car la présence continue d'un adulte auprès d'un enfant en situation de handicap risque de faire écran entre lui et les autres enfants, allant à l'encontre des objectifs d'intégration.

PROCÉDURE TYPE

La démarche proposée ici couvre le parcours de la famille depuis la demande d'accueil de loisirs avec besoins spécifiques jusqu'à la réponse administrative.

1/ Repérer la demande

- Communiquer sur la possibilité d'accueil d'enfant handicapé et faciliter les démarches des familles.
- Informer sur la procédure type (étapes et délais), rassurer les parents quant à la prise en compte des besoins sans les banaliser.
- Aménager un espace dans les fiches d'inscription (l'enfant a-t-il des besoins spécifiques, un handicap, des troubles du comportement....).





2/ Présenter le traitement spécifique de la demande

Etapas de la démarche	Objectifs
Prise de contact	<p>Evaluer approximativement la situation. Programmer une rencontre avec les acteurs adaptés, en fonction de la situation : parents, enfant, enseignant, structure spécialisée, référent loisirs handicap...</p>
Première rencontre	<p>Evaluer précisément la situation à l'aide de l'outil d'évaluation (fiche 1). Si possible, envisager déjà les modalités de l'accueil : quelle structure, temps d'adaptation, présence des parents, d'un éducateur ou d'un animateur supplémentaire, durée journalière...</p>
Contact	<p>Tenir la famille au courant du suivi de la demande et donner une date de réponse.</p>
Deuxième rencontre dans l'accueil de loisirs	<p>Proposer l'accueil aménagé à la famille (fiche 2) Visiter la structure. Faire signer un document « accords et engagements » (fiche 3).</p>

FICHE 1

ÉVALUATION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

1) Maladie, handicap (symptômes, troubles...)

2) Évolution et relationnel au sein de la famille

3) Attitudes et comportements au sein du groupe (enfants, adultes)

4) Centres d'intérêts

⇒ ce qu'il aime faire

⇒ ce qu'il aime moins faire

⇒ ce qu'il n'aime pas faire

5) Sur le plan motricité fine

Acquis et difficultés	Attitudes à adopter par l'animateur

6) Sur le plan moteur

Acquis et difficultés	Attitudes à adopter par l'animateur

7) Sur le plan relationnel (comportement, relation aux autres...)

Acquis et difficultés	Attitudes à adopter par l'animateur

8) Sur le plan du langage (communication, consignes...)

Acquis et difficultés	Attitudes à adopter par l'animateur

9) Sur le plan de l'autonomie (hygiène, alimentation, déplacements...)

Acquis et difficultés	Attitudes à adopter par l'animateur

FICHE 2

AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL

	Situation initiale	Évolution
Durée et fréquence d'accueil		
Locaux		
Equipe		

FICHE 3

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les responsables légaux de l'enfant :

NOM : Prénom :

Qualité :

NOM : Prénom :

Qualité :

Le responsable de l'accueil de loisirs :

NOM : Prénom :

Qualité :

L'établissement scolaire de référence

NOM du représentant : Prénom :

Qualité :

L'établissement spécialisé de référence

NOM du représentant : Prénom :

Qualité :

- 1. Les partenaires s'engagent à ce que l'enfant soit accueilli dans les conditions définies dans l'avenant du protocole d'accueil.**
- 2. Les partenaires s'engagent, en cas d'urgence, sur la procédure suivante :**
 - a/ Appeler(SAMU , médecin référent...)**
 - b/ Contacter les responsables légaux.**

Signatures des partenaires :

(précédées de la mention « Lu et approuvé »)

REPONDRE AUX QUESTIONS DES ACTEURS

LES ANIMATEURS

Pour s'occuper d'un enfant handicapé, faut-il être un spécialiste ?

*Le but est l'accueil en milieu ordinaire et non dans une structure spécialisée. L'enfant handicapé est un enfant comme les autres. Il a les mêmes besoins. Seules les réponses à ses besoins vont nécessiter des ajustements particuliers. Pour lui, le contact avec des adultes non spécialistes du handicap est l'occasion de regards nouveaux, de progrès. La connaissance des aspects techniques spécifiques liés au handicap n'est pas un préalable toujours indispensable. D'ailleurs, il existe tant de types de handicaps qu'il serait impossible de tous les maîtriser. Ce qui est attendu des animateurs, c'est plutôt une action éducative et une pédagogie différenciée avec des facultés d'adaptation et de créativité. Des informations utiles doivent être données pour savoir agir en cas de besoin et pour d'éventuels soins comme cela se fait déjà avec le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé. **Alors, spécialistes non... mais sensibilisés et formés, y compris pour pouvoir s'adapter, oui !** La question de l'accueil de la personne handicapée doit faire partie intégrante de la formation générale de tous les animateurs¹.*

1 cf. le Guide méthodologique à l'usage des formateurs: « sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD » document à télécharger sur le site du ministère de la jeunesse et de la vie associative.

Un enfant handicapé à accueillir en plus, c'est un surcroît de travail ?

Cet enfant n'est pas en plus, il fait partie intégrante du groupe, qui peut être en effet lourd en effectif. Il est accueilli au même titre qu'un autre enfant, c'est une question d'équité, d'accès au droit commun. Accueillir des enfants handicapés n'est pas forcément davantage de travail, c'est surtout travailler autrement. L'accueil doit être pensé dans le cadre collectif de l'accueil de loisirs ou de la « colo ». Il entraînera des adaptations diverses, des transformations de pratiques ou d'habitudes et un développement du travail en équipe pédagogique, voire avec des partenaires extérieurs. Dans certains cas l'accueil d'enfants handicapés peut s'accompagner de renforts humains, par exemple des AVL ou des animateurs supplémentaires.

La présence d'un enfant handicapé risque-t-elle d'être un frein pour les autres enfants ?

Un groupe est en général hétérogène. La diversité est déjà une réalité et le handicap y participe aussi. Par son handicap, un enfant peut bien sûr « perturber » une séance ou une activité comme cela peut arriver avec d'autres enfants, agités, maîtrisant mal le français ... Il ne nous viendrait pas pour autant à l'esprit de les écarter. Cette présence du handicap constitue à l'inverse une chance pour la mission éducative du loisir. Une occasion concrète de vivre ensemble avec les différences et donc de pouvoir s'en enrichir. Le handicap ne doit pas être caché, il existe et il faut vivre avec lui. Les relations qui se tissent alors entre enfants nous étonnent parfois et s'avèrent être des temps très forts pour tous.



LES ORGANISATEURS D'ACCUEILS

Accueillir des enfants handicapés, c'est une lourde responsabilité, une prise de risque ?

Une lourde responsabilité, oui et c'est déjà le cas pour tous les accueils et séjours d'enfants qui sont réglementés. Une prise de risque, oui comme pour tout acte éducatif réfléchi. Cet accueil doit se préparer avec l'enfant, les familles, les équipes et les acteurs du soin. Il sera l'objet d'un suivi attentif, d'évaluation pour d'éventuels réajustements...

La loi de 2005 stipule désormais l'accès aux droits fondamentaux reconnus pour tous. Cela mérite d'être réfléchi pour une intégration dans le projet éducatif et le projet pédagogique qui permettra une information des familles (décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles).

Comment répondre à des équipes pédagogiques inquiètes ?

L'obligation permet désormais d'aborder différemment la question. Il ne s'agit plus de savoir si l'on est pour ou contre, mais de savoir comment s'y prendre pour que cela se passe du mieux possible pour les animateurs. Car, au-delà de l'obligation, leur adhésion est essentielle pour la réussite de l'accueil. Au départ, les inquiétudes sont légitimes, il faut les prendre en compte pour arriver à les dépasser. Une information initiale effectuée lors du recrutement des équipes d'animation est indispensable. L'écoute, le travail collectif, l'entraide, le suivi régulier, des moyens supplémentaires (parfois) et de la formation (toujours) seront les meilleurs atouts. On n'insistera jamais assez sur l'enjeu de la formation pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, pour à la fois démystifier l'accueil d'un enfant handicapé et savoir trouver des adaptations pertinentes.

N'allons-nous pas être débordés par de nombreuses demandes des familles ?

Les temps de loisirs ne sont pas encore l'objet de demandes massives, faute parfois d'information en direction des familles. Si cela le devenait, ce serait un signal positif qui mériterait alors un engagement plus volontariste. En lien avec une hausse des inscriptions, des responsables craignent de se voir entraîner dans une surenchère d'aménagements et d'équipements découlant d'accueils d'enfants handicapés. Cette vision est réductrice. Elle voit les handicaps seulement par le prisme du handicap moteur. Et elle cantonne trop l'accueil dans une approche technique d'accessibilité. La loi crée à court terme des obligations dans ce sens mais l'accueil ne se réduit pas à des rampes ou des ascenseurs... Nos réponses doivent aussi être réalistes (tel centre peut plus facilement accueillir tel type de handicap...) et imaginatives (compenser des limites matérielles par un plus éducatif, modifier des habitudes dans des espaces, des fonctionnements...).

LES PARENTS

Mon enfant ne serait-il pas mieux et plus protégé dans un milieu adapté ?

Le choix reste celui de la famille qui doit pouvoir être éclairée pour le faire et être aidée dans sa mise en œuvre. La démarche du projet de vie et du PPS va dans ce sens. Elle offre des garanties de sécurité en matière de suivi santé avec, par exemple, le PAI.

L'accueil en milieu ordinaire peut être une chance à saisir pour briser un isolement, susciter des progrès, voire surmonter le handicap. La peur du regard des autres sera vite dépassée. Occasion d'une confrontation nouvelle, d'une adaptation, cet accueil peut provoquer une certaine déstabilisation qui, bien accompagnée, est aussi le gage d'une avancée. La surprotection est un risque de marginalisation tout aussi grave qui peut priver l'enfant handicapé de sa vie d'enfant et d'une ouverture pour sa vie future.

Pendant les vacances, on va croire que je me débarrasse de lui ?

Les structures de loisirs sont des espaces éducatifs complémentaires de l'école qui constituent des lieux privilégiés de socialisation, d'apprentissage de la vie collective. Ils sont partie intégrante de l'espace éducatif du territoire de vie de l'enfant handicapé. Celui-ci trouvera, grâce au caractère moins contraint de ces temps, une forme d'accueil adaptée et une occasion de vivre pleinement ses loisirs avec les autres enfants de son âge et de son territoire. C'est un droit et un plaisir pour lui, autant de raisons donc, pour ses parents, de ne pas culpabiliser.

Cela va représenter un coût supplémentaire et des démarches compliquées ?

La question ne se pose pas pour l'école. Elle existe au contraire pour un accueil de loisirs, une activité socioculturelle ou un séjour de vacances. Comme pour les autres enfants d'ailleurs puisque la gratuité n'y existe pas. Mais les tarifs sont souvent bas grâce aux financements des collectivités locales auxquels s'ajoutent les aides des CAF. Une demande de financement pour le surcoût lié au handicap peut être adressée à la MDPH. Ces aides de droit commun peuvent se cumuler avec des aides spécifiques handicap des CAF et du dispositif ANCV-JPA. Les collectivités locales pourront parfois avoir à prendre à leur charge si nécessaire le coût d'un animateur supplémentaire au titre de l'accès au droit commun. L'inscription d'un enfant handicapé n'entraîne donc pas nécessairement un surcoût pour les familles. Elle peut s'avérer moins chère qu'un séjour adapté et offrir d'autres perspectives. Il existe aussi auprès de tous les organismes ci-dessus des accompagnements possibles pour les démarches administratives.

LES AIDES FINANCIERES

Pour les familles, l'inquiétude sur l'opportunité ou la pertinence d'une démarche de demande d'accueil se double aussi parfois d'une inquiétude sur la faisabilité pour des motifs financiers. Dans certains cas, il n'existe aucun surcoût pour les organisateurs. Les familles peuvent bénéficier d'aides relevant du droit commun en fonction de leur situation familiale.

S'agissant des accueils nécessitant un surcoût lié à certains matériels ou à un encadrement supplémentaire, il existe des aides spécifiques des CAF, des efforts des collectivités... Ces solutions sont le plus souvent méconnues des familles et parfois même des organisateurs. Rapprochez-vous de ces organismes pour obtenir ces aides.

Les aides ANCV-JPA. Pour tous les séjours collectifs de vacances, ordinaires ou adaptés ainsi que les classes découvertes. La situation de handicap doit être reconnue par la CDAPH et un cofinancement est obligatoire. Le séjour doit être d'au moins cinq jours consécutifs avec au moins une nuitée. Fonction du quotient familial (égal ou inférieur à 800 €) ou du revenu fiscal de référence, l'aide individuelle peut représenter entre 25 et 40 % du coût brut du séjour. Le surcoût éventuel lié au handicap peut être aussi pris en charge. En outre, la JPA dispose d'une partie de l'argent de la campagne nationale pour le « droit aux vacances » consacrée aux vacances-loisirs d'enfants handicapés.

Contact : Comité Départemental JPA 65 tel : 05 62 93 90 69

Adresse site JPA : www.jp.a.asso.fr

Les prestations proposées par la MDPH :

Toute famille peut rencontrer un travailleur social qui peut l'aider quant à l'élaboration du projet de l'enfant.

Si l'enfant entre dans les conditions d'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) de base (voir site CAF), il existe des compléments pouvant être attribués pour des frais liés à l'embauche d'une tierce personne nécessaire du fait du handicap de l'enfant.

Si l'enfant entre dans les conditions d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il peut y avoir une compensation financière de la dépense pour des frais liés à l'embauche d'une tierce personne nécessaire du fait du handicap de l'enfant.

Pour plus de précisions quant à ces prestations, veuillez contacter un travailleur social du secteur enfant de la MDPH :

Tel : 05 62 56 73 50 - mdph65@cg65.fr

LES SIGLES

ACCEM	Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (<i>colos et accueils de loisirs</i>)
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement (<i>centre de loisirs</i>)
ANCV	Agence nationale du chèque vacances
APAJH	Association pour adultes et jeunes handicapés
ASEI	Association pour la sauvegarde des enfants invalides
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
AVL	Auxiliaire de vie de loisirs
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BIT	Bureau international du travail
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
GISH	Groupement inter-associatif pour la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations unies
OVLEJ	Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes
PAI	Projet d'accueil individualisé
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
PMI	Protection maternelle et infantile
SIAM	Service d'intégration en accueil collectif de mineurs
UNAPEI	Union nationale des associations de parents d'enfants invalides
ULIS	Unité localisée d'inclusion scolaire

RESSOURCES ...

SITES INTERNATIONAUX

- Unesco : www.unesco.org/new/fr/unesco
- Agence européenne pour le développement de besoins spéciaux en éducation : www.european-agency.org

SITES INSTITUTIONNELS

Nationaux

- Portail éducation nationale : www.lecolepourtous.education.fr
- Equipement : www.equipement.gouv.fr/accessibiite
- Jeunesse et sports : www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr
- Culture : www.culture-handicap.org
- Handiguide : www.handiguide.gouv.fr
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : www.cnsa.fr

Départementaux

- Services de l'Etat : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr
- Conseil Général : www.cg65.fr
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : www.cg65.fr
- Inspection Académique : www.ac-toulouse.fr
- Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/651

SITES ASSOCIATIFS

Nationaux

- UNAPEI : www.unapei.org
- APAJH : www.apajh.org
- Fédération française handisport : www.handisport.org
- Fédération française du sport adapté : www.ffa.asso.fr
- Fédération Nationale des Associations au Service des Elèves Présentant un Handicap (FNASEPH) : www.fnaseph.org
- Fédération nationale des sourds de France : www.fnsf.org
- Charte de déontologie : www.jpa.asso.fr (rubrique actions- handicap)

Départementaux

- Association Départementale des Paralysés de France : www.apf.asso.fr
- Comité Départemental du Sport Adapté : cdsa065.e-monsite.com
- CDOS 65 – activités handisports : hautespyrenees.franceolympique.com
- Comité Départemental Handisport : www.tourismehandicap65.fr

AUTRES RESSOURCES

- Rapport OVLEJ : www.jp.a.asso.fr/index2.php?goto=handicap
- Guide méthodologique à l'usage des formateurs BAFA/BAFD : sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes handicapés : www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/bafa.pdf
- Le handicap : regards des jeunes. Réalités et perspectives d'intégration : www.jp.a.asso.fr/docs/EtudesRecherches/B4.html

ADRESSES UTILES

ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS DES HAUTES-PYRENEES

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Jeunesse, Sports et Vie associative
Cité Administrative Reffye BP 41740 - 65017 Tarbes Cedex 9
Tél : 05 62 46 42 20 — ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées - 6 rue Gaston Manent - 65 013 Tarbes Cedex 9
Tél : 05 62 56 78 65
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Centre de santé
Place Ferré 65000 Tarbes - Tél : 05 62 56 73 50
- Inspection Académique - 13 rue Georges Magnoac - 65016 Tarbes Cedex
Tél. : 05 67 76 56 65
- Caisse d'Allocations Familiales - 6 ter, place au Bois - 65018 Tarbes Cedex 9
Tél : 08 10 25 65 10

ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CONFEDERATION JPA

- Comité Départemental de La Jeunesse au Plein Air** : Place de la Liberté – 65000 Tarbes –
Tél : 06 62 93 90 69 – Mél : lajpa65@orange.fr
- Associations membres : Les FRANCAS 65, SOLEIL Foyers Ruraux 65, Léo Lagrange 65, Ligue de l'enseignement (FOL 65), Les Pupilles de l'enseignement public (PEP 65), Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE 65), DDEN, FCPE, FSU, UNSA Education,



BROCHURE ELABOREE EN 2011 ET REDIGEE PAR UN GROUPE DE TRAVAIL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DES HAUTES-PYRENEES :

Nelly PEDARRIBES et Elisabeth CLERC - SOLEIL Foyers Ruraux 65 : Place de la Liberté – 65000 Tarbes – Tél : 05 62 93 90 69 – Mél : asso.soleil@mouvement-rural.org

Virginie FOUCAULT-PICART – DDCSPP, Service Jeunesse Sports Vie associative : Cité administrative Reffye – 65000 Tarbes - Tél : 05 62 46 42 20 - Mél : ddcspjjsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Michel DAVID - Les FRANCAS 65 : 11 Rue Jules Soulé - 65000 Tarbes - Tél 09 51 49 65 65 ou 06 81 68 06 44— Mel : francas65@free.fr

Crédit photo : p7,10,18,32, Accueillir l'enfant et le jeune handicapé JPA Ht Garonne.